



le Grand Autunois Morvan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT (à partir de la question n°1a), délégué d'Anost, Patrick CAYEUX, Didier DEVOUCOUX, Mmes Céline GOUDIER POSZWA, Monique GATIER, Florence FONTAINE, délégués d'Autun, Mmes Christine CLEMENT, suppléante (remplaçant M Stéphane FAVRE), déléguée d'Auxy, Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Pascal POMME, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy Lès Couches, MM Jean-Michel PREVOTAT, délégué d'Épinac, Guillaume GRILLON (à partir de la question n°1a), Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Christiane TIXIER, suppléante (remplaçant Mme Véronique PROST), déléguée de Morlet, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, François KASPRYK, suppléant (remplaçant M Franck LEQUEU), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Mme Anne-Marie DUCREUX (jusqu'à la question n°2a), déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Pierre BARNAY, suppléant (remplaçant M Christian DEMIZIEUX), délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON (à partir de la question n°1d), déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, M Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline GOUDIER POSZWA.

ABSENTS : MM Patrick LAUFERON, Eric MARCHAND, Mmes Véronique PACAUT, Sandrine GASSIER, MM Yann BAROU, Stéphane FABRE, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, M Métin ALBAYRAK, Mme Francette GYBELS, M Alain DICHANT, Mme Maartje VAN VEEN, MM Gilbert DARROUX, Frédéric BROCHOT, Mmes Angeline GORINI, Catherine LEFLOND, MM Anatole SAGOT, François DE GUELIS, Fabrice VOILLOT, Gérard BERGERET, Thierry BABOUILLARD, Mmes Monique RAUX, Catherine AMIOT, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jacques ROY, Pierre THOMAS, Christian DELAFORGE, Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Xavier DUVIGNAUD, Gérard POIGNANT, Michel PILARD, Olivier BARRÉ, Gilles BERRET, Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à M Patrick CAYEUX, Mme Cathy NICOLAO VERDENET à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Françoise ANDRE à Mme Monique GATIER, M Jean-Louis CORMIER à M Didier DEVOUCOUX, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, M Jean-Claude LHOSTE à M André LHOSTE, M Dominique COMMEAU à M Guillaume GRILLON, M Alain d'ANGLEJAN à M Emmanuel ROUCHER, M Augustin de CHAMPEAUX à M Norbert ESTIENNE, M Jean-Louis PORCHERET à Mme Jacqueline GENTY.

Décision n°056/2024 : autorisant la signature de la convention de stationnement d'un aéronef sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur Alexandre FRATTI pour une redevance mensuelle de 62,90 €. Elle est conclue du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Décision n°057/2024 : autorisant la signature de la convention de stationnement d'un aéronef sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur Patrick ADAM DE VILLIERS Président de la SARL SKY LOC pour une redevance mensuelle de 159,80 €. Elle est conclue du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Décision n°058/2024 : autorisant la signature de la convention de stationnement d'un aéronef sous abri au sein du hangar de l'aérodrome Autun-Bellevue passée avec Monsieur Martin ALVES pour une redevance mensuelle de 62,90 €. Elle est conclue du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Décision n°059/2024 : autorisant la signature de l'avenant n°2 au bail civil de location d'un bureau à l'Espace Marc Gauthey entre la CCGAM et Madame Roselyne Guilloux (Psychologue) concernant l'occupation du local ½ journée par semaine à compter du 1^{er} juillet 2024. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 27,81 € HT/33,37 € TTC.

Décision n°060/2024 : autorisant la signature du bail civil de location d'un bureau (3 jours par semaine) à l'Espace Marc Gauthey entre la CCGAM et Madame Lucie Lacroix (Psychologue). Conclu pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2024 jusqu'au 14 juillet 2024 pour montant de la redevance mensuelle de 168,06 € HT/201,67,06 € TTC.

Décision n°061/2024 : autorisant la signature de la convention « Colos Apprenantes » entre la CCGAM et le CPIE Pays de Bourgogne qui organise des « Vacances Apprenantes ». Elle est conclue du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 et prévoit une participation de 100 € par enfant et par nuitée pour un séjour de 4 nuitées. Le versement d'un acompte d'un montant de 2 400 € sera versé au début du séjour et le règlement du solde de la participation en fonction du nombre d'enfants présents, sera versé au mois d'août 2024 au CPIE Pays de Bourgogne.

Décision n°062/2024 : autorisant la signature de la convention « Colos Apprenantes » entre la CCGAM et la SARL Les Grelodots qui organise des « Vacances Apprenantes ». Elle est conclue du 8 juillet 2024 au 31 août 2024 et prévoit une participation de :

- 65 € par enfant et par nuitée pour un séjour de 5 nuitées,
- 84 € par enfant et par nuitée pour un séjour de 12 nuitées.

Le versement d'un acompte d'un montant de 20 000 € sera versé au début du séjour et le règlement du solde de la participation en fonction du nombre d'enfants présents, sera versé au mois d'août 2024 à la SARL Les Grelodots.

Décision n°063/2024 : acceptant, suite à la dissolution (effective le 17 juin 2024) de l'association les Minettes Twirling un don de 200 € permettant de participer aux frais de réparations du sol de pratique du complexe sportif Bernard Ponceblanc à Epinac qui fut détérioré lors d'une des représentations de fin d'année sportive en juin 2022 de l'association « Les Minettes Twirling ».

Décision n°064/2024 : autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Fabrique du Patrimoine dans le cadre de la valorisation du patrimoine par le numérique, création et animation d'ateliers inclus dans le projet « Fablab numérique et solidaire ». La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager. L'accueil se fera en dehors des horaires d'ouverture au public pour l'année 2024, sous réserve de nécessité du service et que la fabrique du patrimoine prenne en charge l'achat des fournitures conseillées par le Fabmanager.

Décision n°065/2024 : autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Centre Social d'Arnay le Duc dans le cadre de projets d'inclusion numérique et de découverte du fablab inclus dans le projet « Fablab numérique et solidaire ». La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager. L'accueil se fera en dehors des horaires d'ouverture au public pour l'année 2024, sous réserve de nécessité du service et que la fabrique du patrimoine prenne en charge l'achat des fournitures conseillées par le Fabmanager.

Décision n°067/2024 : autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association « Conservatoire de Patrimoine Industriel Minier et Culturel d'EPINAC et de sa Région » concernant la mise en place d'un Escape Game au Musée d'EPINAC. Une participation financière d'un montant de 1 500 € sera versé à l'Association « le Conservatoire de Patrimoine Industriel Minier et Culturel d'EPINAC et de sa Région » pour la mise en place de ce projet. La convention prend effet à compter de sa notification en Sous-Préfecture et est valable durant toute la durée de vie du projet.

Lot 5 : « Transport pour des sorties ponctuelles à Autun ou sur une commune de la CCGAM pour l'accueil de loisirs de COUCHES » ;

Lot 6 : « Transport hors du territoire de la CCGAM, pour les accueils de loisirs d'AUTUN, (Territoires d'aventures au Moulin du Vallon, C Parallèle à Saint Pantaléon) et Auxy» ;

Lot 7 : « Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs du domaine du Curier à Epinac» ;

Lot 8 : « Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs de Broye» ;

Lot 9 : « Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs d'Etang sur Arroux» ;

Lot 10 : « Transport hors du territoire de la CCGAM, pour l'accueil de loisirs de Couches».

Décision n°050/2024 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2024-5 relatif à la fourniture de pain pour le service de restauration collective à l'Entreprise BENZAABAR à AUTUN pour un montant annuel estimatif de 32 880 € HT soit 34 688,40 € TTC. Il est conclu pour une période de six mois, soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024. Il sera reconductible une fois pour une période de douze mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décision n°052/2024 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2024-4 relatif aux travaux de Modernisation de la Voirie Intercommunale – Programme 2024 à la Société EUROVIA BFC SAS à AUTUN pour un montant de 291 764,84 € HT soit 350 117,81 € TTC.

Décision n°066/2024 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2024-6 relatif à l'acquisition de deux véhicules légers électriques neufs à la Société SODIRAC SAS à AUTUN pour un montant de 57 821,26 € HT 69 380,00 € TTC pour les deux véhicules.

Décision n°069/2024 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2024-8 relatif à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (châssis + lève-conteneur) à la Société Bassigny Poids Lourds de Biesles (52340) pour un montant total de 204 022 € HT/244 826,40 € TTC (Offre de base + PSE 1) soit un montant de : 201 901 € HT pour l'offre de base et 2 121 € HT pour la PSE 1 « GPS – Prédiposition (précâblage) pour la géolocalisation » afin d'optimiser les tournées de collecte.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

1-ADMINISTRATION GENERALE

a) Décision modificative N° 1.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

L'approbation du budget primitif 2024, en avril dernier, a été l'occasion de rappeler le contexte économique et financier instable dans lequel il s'inscrit ainsi que les fragilités que nous connaissons de manière structurelle. Ce budget a donc été, comme les précédents, caractérisé par la recherche d'économies via une limitation de nos dépenses de fonctionnement.

L'approbation de cette décision modificative n°1 s'inscrit pleinement dans ce cadre, poursuivant les engagements de la CC GAM, en particulier au niveau du maintien de la qualité des services apporté à la population, dans le respect d'un équilibre financier qui demeure fragile.

Est présenté dans ce rapport, l'ensemble des mouvements y compris les simples transferts de crédits entre chapitre qui n'emportent pas de modification sur l'équilibre du budget mais qui permettent de vous faire part d'un maximum de transparence.

La décision modificative a pour objet d'apporter des ajustements sur le budget principal de la CCGAM et sur les budgets annexes de l'abattoir, des zones d'aménagements économiques, de la Salle Jean Genet, des immeubles productifs de revenus, de la salle événementielle (Eduen), de l'aérodrome et de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

BUDGET PRINCIPAL DE LA CCGAM - DM 1 2024

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

- L'inscription de 106 600 € de crédits nouveaux correspondant à des régularisations du SMEVOM du charolais brionnais et de TRANSDEV,
- L'inscription d'une indemnité de sinistre au COSEC de la Châtaigneraie pour 8 226,77 €

Dépenses : + 234 876,77 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 155 917 € correspondant à :

- L'inscription de 56 000 € de crédits pour la prestation du logiciel EKSAE ressources humaines ;
- L'inscription de crédits d'un montant de 950 € dans le cadre du projet NEFLE vélo pour l'école d'Anost. Ce projet est à titre d'information intégralement subventionné.
- L'inscription d'entretien et de petites réparations pour 46 967 € au Cosec de la Châtaigneraie (27 250 €), à celui du Vallon (2 500 €), à la cuisine centrale (3 981 €) ainsi qu'au Moulin du Vallon (abattage de platanes pour 13 236 €) ;
- L'augmentation de 20 000 € de crédits pour les transports pour les activités temps scolaire ;
- Un complément de 2 200 € de crédits pour l'achat de vêtement de travail à la suite de la hausse du nombre d'agents contractuels (+ 2 000 €) et de petits équipements (+ 200 €) ;
- Un complément de 5 000 € de crédits pour les déchetteries d'Autun et d'Étang sur Arroux (pompage et nettoyage des colonnes d'huile, broyage, contrôle périodique) ;
- Un complément de crédits d'un montant de 44 800 € pour les aides « colo apprenantes » correspondant au paiement de prestations dont le montant correspond à celui de la subvention perçue (CF supra).
- Un complément de crédits pour un montant de 5 000 € pour le projet AMI ICAPS qui est entièrement subventionné ;
- Un virement de crédits de la nature 6112 (enfouissement des déchets) pour un montant de - 15 000 € à la nature 6064 (fournitures administratives) pour un montant de 15 000 € pour un complément de crédits pour l'achat de fournitures de bureau et de papeterie pour la direction générale ;
- Un virement de crédit de la nature 6288 (divers) de - 800 € à la nature 6068 (autres matières et fournitures) de 800 € du reliquat de la semaine du cinéma pour du matériel pédagogique pour les services périscolaires (garderies) ;
- Un virement de crédits de la nature 6247 (transport collectif du personnel) d'un montant de - 19 100 € à la nature 6245 (transport de personnes extérieures à la collectivités) pour un montant de 19 100 € à la suite de la création de nouvelles imputations de la nomenclature M57 ;
- Un virement de crédits de la nature 6112 (enfouissement des déchets) de - 25 000 € à 73918 (autres reversements et restitutions fiscales) pour un montant de - 25 000 € pour un complément de crédits pour un surplus une régularisation de fin d'année de la TEOMI de l'exercice 2024 ;
- Un virement de crédits de la nature 6112 (enfouissement des déchets) pour un montant de - 25 000 € à 6042 (achats de prestations de services pour les terrains à aménager) pour un montant de 25 000 € concernant un crédit complémentaire pour la cantine de Couches.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 86 500 € correspondant à :

- Des crédits pour un montant de 51 100 € pour un trop perçu de la TVA au titre du remplacement de la taxe d'habitation des résidences principales ;
- Des crédits pour un montant de 10 400 € pour un trop perçu de TVA au titre du remplacement de la CVAE ;
- Un complément de crédits pour un montant de 25 000 € au titre du reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à reverser au SMEVOM pour l'exercice 2024.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 169 393,86 € correspondant à :

- L'inscription de nouveaux crédits pour les créances en non-valeurs d'un montant de 6 000 €,
- L'inscription de nouveaux crédits pour les créances éteintes d'un montant de 2 000 €,
- Un complément des crédits pour un montant de 5 975,93 € pour la subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Salle Jean Genet,
- Un complément de crédits pour un montant de 44 436,86 € pour la subvention d'équilibre pour le budget annexe des IPDR,
- Une diminution des crédits pour un montant de -73 133,46 € pour la subvention d'équilibre de Salles Évènementielles,
- Un complément de crédits pour un montant de 1 126,81 € pour la subvention d'équilibre du budget annexe de l'Abattoir,
- Un complément de crédits pour un montant de 4 200 € pour la subvention d'équilibre de l'Aérodrome.

Il est à préciser que le budget annexe de l'abattoir est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC) au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipement similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur.

- Une diminution de crédits pour un montant de - 25 000 € dû au montant de l'acquisition de la BOM qui s'établit à 245 000 € contre 270 000 € de prévu.
- Un virement de crédits de la nature 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) d'un montant de - 270 000 € à 21828 (Autres matériels de transport) pour un montant de 270 000 € pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères au pôle matériels et véhicules,
- Un virement de crédits de la fonction 01 (finances) pour un montant de - 2 805 € à la fonction 0201 (direction générale) pour un montant de 2 805 € concernant le déploiement d'une serrure SALTO pour la porte intermédiaire de l'hôtel communautaire.

Recettes : +313 635,53 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 189 565 € correspondants à :

- Une subvention à recevoir de 11 161 € dans le cadre du projet NEFLE vélo pour l'école d'Anost,
- Une participation du département Saône-et-Loire en investissement pour les clauses d'insertion pour un montant de 178 404 €,

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : - 274 999,08 € correspondants à une diminution des crédits de l'emprunt.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 243 718,40 € correspondant à une parcelle de terrain aux Moniot (Autun) ainsi qu'à la cession d'un tracteur tondeuse à la commune d'Etang sur Arroux.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 155 351,21 €.

BUDGET ANNEXE : ABATTOIR – DM 1 2024

La décision modificative s'établit comme suit pour le budget annexe de l'abattoir :

EXPLOITATION			
Dépenses réelles	-294,19	Recettes réelles	1 126,81
Dépenses d'ordre	1 421,00	Recettes d'ordre	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES	1 126,81	TOTAL RECETTES	1 126,81
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	1 421,00	Recettes réelles	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	1 421,00
		Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES	1 421,00	TOTAL RECETTES	1 421,00
TOTAL DM1 2024	2 547,81	TOTAL DM1 2024	2 547,81

Les ajustements proposés pour le budget annexe de l'abattoir sont mineurs. Ils concernent essentiellement l'intégration des intérêts courus non échus et une majoration des dotations aux amortissements.

Section d'exploitation :**Dépenses :**

Chapitre 66 – Charges financières : - 294,19 € concernant la contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) 2023 pour un montant de - 3 028,46 € et les ICNE 2024 pour un montant de 2 734,27 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre section : + 1 421 € concernant un complément de crédit pour la dotation aux amortissements 2024.

Section d'investissement :**Dépenses :** 138 614,11 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 5 000 € correspondent à un remboursement de subventions sur une étude photovoltaïque sur les zones du PASA, de St Forgeot, de Bellevue, St Andoche et de Saint Pantaléon.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 445 000 € correspondent à :

- La diminution des crédits pour l'étude de la centrale solaire de St Andoche qui ne sera pas réalisée en 2024 pour un montant de - 20 000 €.
- La diminution des crédits pour la Maitrise d'œuvre des travaux de la zone de Bellevue qui ne sera lancée qu'en 2025 pour un montant de 400 000 €.
- La diminution des crédits pour l'étude d'Etang sur Arroux qui ne sera pas réalisée en 2024.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : + 207 629 € concernant la ZAE de St Pantaléon correspondant à un virement de crédits pour les travaux du rond-point supportés par le département avec la participation de la CCGAM.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 207 629 € correspondant à :

- La ZAE de St Pantaléon correspondant à un virement de crédits pour les travaux du rond-point supportés par le département avec la participation de la CCGAM pour un montant de - 207 629 €.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : - 578 614,11 € correspondant à :

- Des régularisations d'imputations concernant la zone de Couches pour un montant de 111 795 €, la zone St Forgeot pour un montant de 460 486,11 € et la zone Bellevue pour un montant de 6 333€.

Recettes : 138 614,11 €**Chapitre 021** - Virement de la section de fonctionnement : + 352,43 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre section : + 400 € concernant un complément de crédits pour les amortissements 2024.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : - 578 614,11 € correspondant à :

- Des régularisations d'imputations concernant la zone de Couches pour un montant de 111 795 €, la zone St Forgeot pour un montant de 460 486,11 € et la zone Bellevue pour un montant de 6 333 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : - 440 752,43 € correspondant à la diminution des crédits de l'emprunt.

BUDGET ANNEXE : SALLE JEAN GENET - DM 1 2024

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	7 975,93	Recettes réelles	7 975,93
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Virement à la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES	7 975,93	TOTAL RECETTES	7 975,93

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
		Virement section de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

TOTAL DM1 2024	7 975,93
-----------------------	-----------------

TOTAL DM1 2024	7 975,93
-----------------------	-----------------

Recettes : 4 436,86 €

Chapitre 074 – Subventions d’exploitation : 44 436,86 € concernent un complément crédits pour la subvention d’équilibre du Budget Principal.

Chapitre 075 – Autres produits de gestion courante : - 40 000 € correspondent à :

- La diminution des crédits ouverts au centre de santé Médiprix au titre des loyers car le bail court à compter du 09/08/2024.
- La diminution des crédits pour donner suite à la réduction des loyers consentis à l’AMDF.

Section d’investissement :

Dépenses : 36 090 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000 € concernant :

- Un virement de crédit pour du mobilier pour la maison de santé Médiprix à la place d’une étude à la maison de santé d’Etang sur Arroux pour un montant de -30 000 €.
- Un virement de crédit pour une étude à la place de travaux à la maison de santé d’Epinac pour la somme de 25 000 €.
- Un complément de crédits pour l’étude géomètre de la maison de santé d’Epinac pour un montant de 10 000 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 31 090 € concernant :

- Un virement de crédit pour du mobilier pour la maison de santé Médiprix à la place d’une étude prévue pour la maison de santé d’Etang sur Arroux (reportée) pour un montant de 30 000 €.
- Un virement de crédit pour des travaux à la Maison de santé de Couches à la place de la maison des entreprises d’AUTUN de la nature 21745 (installations générales, constructions sur le sol d’autrui) pour un montant de - 18 000 € à la nature 2145 (installations générales, constructions sur le sol d’autrui) pour + 18 000 €.
- Un virement de crédit correspondant à une correction d’imputation pour une étude pour la maison de santé d’Epinac pour la somme de - 25 000 €.
- Des compléments de crédits pour l’étude relative à la maison de santé d’Epinac (frais de géomètre) pour 10 000 € et des travaux de pose de Cheneaux et d’éclairage du parking pour 26 090 €

Recettes : 36 090 €

Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre section : + 400 € concernant un complément de crédits pour les amortissements 2024.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 35 690 € correspondent à un complément de crédits pour un emprunt.

BUDGET ANNEXE : SALLES EVENEMENTIELLES – DM 1 2024

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	-536,46	Recettes réelles	-536,46
Dépenses d’ordre	446,00	Recettes d’ordre	
Virement à la section d’investissement	-446,00		
TOTAL DEPENSES	-536,46	TOTAL RECETTES	-536,46
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	
Dépenses d’ordre		Recettes d’ordre	446,00
		Virement section de fonctionnement	-446,00
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
TOTAL DM1 2024	-536,46	TOTAL DM1 2024	-536,46

Les propositions de la DM1 aboutissent à de faibles volumes. Cependant, des recettes de fonctionnement non prévues au budget permettent de réduire le niveau de la subvention d’équilibre à verser par la CCGAM de 73 133,46 €.

Section de fonctionnement :**Dépenses : 4 200 €**

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 3 800 € correspondants à des crédits pour le remplacement des balises clignotantes pour l'aire de poser l'hélicoptère du SAMU.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre section : + 400 € concernant un complément de crédit pour la dotation aux amortissements 2024.

Recettes : 4 200 €

Chapitre 074 - Subventions d'exploitation : + 4 200 € concernant des crédits complémentaires pour la subvention d'équilibre du Budget Principal.

Section d'investissement :**Dépenses : 400 €**

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 400 € correspondant à un complément de crédits pour des installations générales.

Recettes : 400 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre section : + 400 € concernant un complément de crédits pour les amortissements 2024.

Le projet de la décision modificative pour le budget annexe de l'Aérodrome s'équilibre pour la section de fonctionnement à 4 200 € et pour la section d'investissement à 400 €.

BUDGET ANNEXE : GEMAPI – DM 1 2024

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	7 000,00	Recettes réelles	7 000,00
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Virement à la section d'investissement			
TOTAL DEPENSES	7 000,00	TOTAL RECETTES	7 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
		Virement section de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
TOTAL DM1 2024	7 000,00	TOTAL DM1 2024	7 000,00

Section de fonctionnement :**Dépenses : 7 000 €**

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 3 800 € correspondants à :

- Des crédits pour les vêtements de travail pour un montant de 3 800 €,
- A un virement de crédits pour une expertise à la suite des inondations de mars 2024 de la nature 615231 -2 088 € à la nature 617 pour un montant de 2 088 €.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : + 3 350 € correspondants à des crédits pour le dégrèvement de la taxe GEMAPI.

Chapitre 66 - Charges financières : - 150,00 € concernant la contrepassation des ICNE 2023 pour un montant de - 3 233,36 € et les ICNE 2024 pour un montant de 3 083,36 €.

Recettes : 7 000 €

Chapitre 074 - Subventions d'exploitation : + 7 000 € concernant des crédits pour la Taxe GEMAPI.

Les crédits de paiements relatifs aux aides aux travaux qui sont à prévoir au sein d'une nouvelle AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) seront imputés en section d'investissement et s'échelonneront de la manière suivante :

Financement des aides aux travaux		
2024	2025	TOTAL
210 000,00 €	274 968,38 €	484 968,38 €

Il est précisé que les dépenses de l'AP/CP de 1 007 995,62€ TTC seront équilibrées en recettes sur l'opération ingénierie comme suit :

- Aides ANAH 71 : 325 480€
- Aides ANAH Centrale : 183 036€
- Aides CDC : 60 000€
- Autofinancement ou emprunt : 439 479,62€

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la signature de la convention OPAH-RU le 25 septembre 2020 ;

Madame Marie-Claude BARNAY : cela permet qu'une partie soit en investissement, cela améliorera notre capacité d'autofinancement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé l'ajustement du montant global de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement (AE/CP) au titre de l'OPAH-RU à hauteur de 1 007 995,62€ contre 1 492 964€.

Le conseil communautaire a également approuvé la modification du phasage de l'AE/CP selon les conditions suivantes :

Echelonnement de l'AE/CP							
En € TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total AE/CP	0,00	135 463,20	138 515,25	147 442,77	188 515,20	398 059,20	1 007 995,62

c) Mise en œuvre d'une AP/CP relative à la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

En septembre 2018, nous avons signé la convention Action Cœur de Ville en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Etat et de nombreux partenaires afin de soutenir le développement du centre-ville d'Autun, convention validée à l'unanimité, considérant qu'il s'agit d'un enjeu communautaire d'appuyer la dynamique de notre ville centre.

Dans ce cadre, nous avons mené en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Agence Nationale Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignation, une étude pré-opérationnelle pour une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'application de la convention Action Cœur de Ville.

Suite à cette étude, le dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat privé d'OPAH-RU est mis en œuvre sur une durée de cinq ans, de 2020 à 2025, sur le centre-ville d'Autun dans l'objectif de favoriser une offre locative privée de qualité et accessible

Le montant global de l'OPAH-RU implique des financements sur l'ensemble de la période pour un montant global de 1 492 964€ en tenant compte de la tranche optionnelle, comprenant :

- 992 964€ TTC pour le recrutement d'un bureau d'étude pour assurer l'animation du dispositif dont 315 648€ TTC de tranche optionnelle : permanences et conseil pour la rénovation, accompagnement des propriétaires aux différentes étapes de leur projet de réhabilitation de logements, communication, repérage des ménages en difficulté ou potentiellement moteurs pour réaliser des travaux, accompagnement des situations d'habitat insalubre, aide au montage de dossiers de demande de subvention, etc.

d) Procédure de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour le budget principal et le budget annexe ZAE dans le cadre de la M57.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable M57 propose une procédure issue des instructions M52 et M71 permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il est précisé, aux termes de l'arrêté n° 301 du 29 décembre 2015, que ce dispositif spécifique permet à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre et vise à garantir, lors du vote du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré, partiellement ou en totalité, et chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la CCGAM a mis en place plusieurs dispositifs de soutien qui se caractérisent par le versement de subventions d'équipement (habitat, santé ...).

Ces subventions, versées au chapitre 204 de la section d'investissement, sont obligatoirement amorties et donc « transférées » à la section de fonctionnement.

La procédure de neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :

- Dépense au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »,
- Recette au compte 2804 concerné « Amortissement des subventions versées ».

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :

- Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
- Recette au compte 77681 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du CGCT,

Considérant le rôle croissant de soutien aux acteurs du territoire,

Considérant le poids croissant de l'amortissement des subventions versées et ses conséquences sur les niveaux d'épargne,

Monsieur Adel KARMOUS : chaque année, nous versons des subventions d'équipement. Par exemple, pour le pacte financier et fiscal, nous allons vous verser 220 000 € sur des fonds de concours. Ces 220 000 € devront être amortis par le GAM, sur le budget principal, pendant 10ans, c'est-à-dire que chaque année cela coûtera 20 000€ de charges supplémentaires, à amortir. Grâce à cette délibération, le GAM versera le fonds de concours mais n'a plus besoin d'amortir, même s'il y a l'écriture d'amortissement. En face, il y aura la recette en investissement qui va complètement neutraliser la dépense d'amortissement. Cela ne va pas grever les marges de manœuvre déjà réduites du Grand Autunois. L'idée est que ce soit complètement neutre et que cela ne pèse pas en plus. S'il y a 4 années de pacte, cela représente 80 000 €, pendant 10 ans. L'idée est que le versement des 220 000 €, soit de 220 000 € et pas plus. C'est un jeu d'écritures comptables sur un dispositif qui existe et qui n'est pas souvent mis en œuvre.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci. Cela nous évite de grever notre capacité d'autofinancement.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de procéder dans les conditions fixées par le décret du 29 décembre 2015, à compter de l'exercice 2024 et pour les exercices budgétaires suivants, à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées sur le budget principal par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement et versées sur le budget annexe ZAE par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

f) Approbation de la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMDF et exonérations.

Rapport de M. Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

L'association Autunois-Morvan Développement Formation (AMDF) a été créée en 2009. Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre de formations auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des demandeurs d'emploi du territoire. Elle développe une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT). Elle accompagne les entreprises et leur apporte une assistance technique à la mise en œuvre de leurs projets de formation.

Depuis 2019 elle accueille également le « Campus Connecté » porté par la ville d'Autun.

En 2021, AMDF a obtenu la certification QUALIOPI. Elle est ainsi en mesure de développer sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins, tout type de formation y compris les bilans de compétences. Elle a également été certifiée par la Région Bourgogne Franche Comté lieu d'accueil lui permettant d'accueillir des séminaires d'entreprises.

A ces fins, AMDF anime et finance les équipements ainsi que les aménagements des plateaux pédagogiques au sein de 1800 m² de locaux de Platon Formation loués 50 000 € par an à la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan.

Afin de soutenir ses actions, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs la CCGAM lui octroie une subvention annuelle de 35 000 € et met gracieusement à disposition les locaux du « Campus Connecté » dont la location est estimée à 15 000 €.

Depuis sa création près de 11 000 stagiaires ont été accueillis au sein de l'AMDF et ont bénéficié de cette offre de formation de proximité. 76% d'entre eux résidaient sur le territoire du GAM. La présence d'AMDF a contribué également à l'implantation des centres de formation CAPTRAIN, SFERIS, IFPA, APOR et l'institut MARCO POLO à Autun.

En 2023, suite à des difficultés financières, un premier plan d'apurement de 925,52 € sur 36 mois a été mis en place afin d'apurer un arriéré de loyers. Il s'achèvera au 1er janvier 2026.

En raison de l'aggravation de sa situation financière, le commissaire aux comptes de l'association a décidé de déclencher une procédure d'alerte lors de son dernier conseil d'administration du 10 juin 2024 et de l'assemblée générale du 25 juin 2024.

Depuis, différentes actions ont été engagées afin de rétablir l'équilibre financier avec notamment le départ de 3 salariés sur les 5 que comptait cette association et la suspension des loyers pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien du plan d'apurement.

Devant la nécessité d'assurer la continuité de ce service public auprès des usagers et de construire un plan de retour à l'équilibre financier pour les trois prochaines années, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la ville d'Autun attribuent une subvention exceptionnelle à hauteur de 40 000 € pour la CCGAM et 15 000 € pour la Ville d'Autun.

Une réunion avec l'ensemble des financeurs sera organisée avant la fin de cette année afin de décider des mesures qui seront engagées pour assurer la pérennité de ces services sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil d'administration de l'AMDF devra se réunir tous les mois afin d'évaluer sa situation et préparer un plan pluriannuel de retour à l'équilibre intégrant notamment l'apurement des créances de la Communauté de Communes. Une nouvelle convention cadre intégrant ce plan, sera présentée en 2025.

Madame Marie-Claude BARNAY : Jean-Michel PREVOTAT et moi-même ne prendrons pas part ni au débat, ni au vote, car nous sommes membres du conseil d'administration d'AMDF. Je vais donc laisser Jean-François ALUZE répondre à vos questions.

- h) Conservatoire de musique : Nouveau règlement intérieur, nouveau projet d'établissement et renouvellement du classement.

Règlement intérieur

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur du conservatoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur déjà en vigueur

Considérant qu'il convient de rajouter dans le règlement intérieur le rôle et la composition du Conseil d'établissement, instance de concertation d'information et de proposition.

Madame Marie-Claude BARNAY : ce règlement a été travaillé avec l'ensemble du corps professoral et le personnel administratif.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du Conservatoire du Grand Autunois-Morvan.

Nouveau projet d'établissement

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°10-05433 du 21 décembre 2010 modifiant les compétences de la CCA et définissant le contenu de la compétence « Culture : Aménagement, entretien et gestion du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de l'Autunois-Morvan »

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 modifié par arrêté du 9 août 2022 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et d'art dramatique

Vu la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du ministère de la culture datant de 2001

Vu le dernier Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre paru au bulletin officiel en septembre 2023

Vu la délibération du 10 mai 2023 autorisant la signature de la convention pour l'éducation artistique et culturelle, visant à atteindre le 100% EAC en intervenant notamment sur la qualité des offres et leur répartition sur le territoire

Vu le projet d'établissement annexé

Considérant la politique mise en œuvre par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en matière de culture et d'éducation artistique

Considérant que le projet d'établissement est un document qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que celles menées en faveur des pratiques musicales

Considérant que les échanges avec le personnel administratif, pédagogique, les élus de référence, les élèves et parents d'élèves, les différents partenaires du territoire ont permis de dresser un bilan du précédent projet 2017-2020 et de préparer le nouveau projet

Considérant que le projet d'établissement est un document rendu obligatoire par le ministère de la Culture pour prétendre au renouvellement de classement en conservatoire à rayonnement intercommunal

Considérant les enseignements obligatoires assurés par les CRI :

- Enseignement des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévus dans le projet d'établissement
- Pratiques vocales collectives
- Formation et culture musicale, incluant les démarches de création

Considérant que le classement du conservatoire permet donc de consolider l'offre d'enseignements variés et de qualité dans de nombreuses disciplines, par des professeurs diplômés et pédagogiquement expérimentés et qu'il prépare ainsi les élèves à devenir de futurs professionnels ou des amateurs éclairés, lesquels bénéficient d'un accompagnement soutenu exercé et mis en lumière lors des auditions et concert du conservatoire.

Considérant que le classement du conservatoire de la CCGAM ayant échoué en 2023, il convient donc d'en redemander le renouvellement auprès du ministère de la Culture, via la DRAC de Bourgogne Franche-Comté en charge de l'instruction du dossier.

Considérant qu'en application du décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif aux classements des établissements d'enseignements public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement, cette demande nécessite la constitution d'un dossier complet comportant :

- Un questionnaire signé et ses pièces complémentaires dûment remplis
- Le projet d'établissement en cours
- La délibération de la collectivité autorisant la demande de classement et validant le projet d'établissement.

En conséquence, et sur la base des éléments sollicités et de notre projet d'établissement, présentés en pièces jointes,

Le conseil communautaire sollicite, à l'unanimité, le renouvellement du classement du conservatoire de musique de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à compter de 2024.

i) Gratuité d'accès au fablab dans le cadre du dispositif « Fablab solidaire » pour l'insertion professionnelle par le numérique.

Rapport de Madame Laetitia PERRIER, Membre du bureau communautaire

Chers Collègues,

De 2019 à 2021 la fondation Orange a subventionné le Fablab de la communauté de communes dans le cadre des Fablab solidaires.

Depuis et chaque année, le Fablab accueille des groupes de jeunes volontaires de 16 à 25 ans, par le biais de conventions établies avec l'EPIDE de Velet, France Travail et la Mission Locale d'Autun notamment.

A l'issue de leur projet nous aimerions proposer un pass nominatif imprimé au Fablab, qui permettra à ces volontaires de revenir au Fablab sur le reste de l'année, aux horaires d'ouverture au tout public et de façon gratuite (Sans adhésion, le coût des matériaux pour leurs réalisations restant à leur charge).

Le but de cette démarche est de pouvoir leur permettre de mettre en pratique ce qu'ils auront appris et d'acquérir également de nouvelles compétences et ce même après la fin de leur parcours projet avec leur structure d'accompagnement.

En 2024 ce pass concernera 8 à 10 jeunes sur un format de demi-année, soit 80 € à 100 € (10 € par personne) d'abonnement offert au total, considérant le fait que sans cela et en référence aux années précédentes, ces personnes ne reviendraient pas au Fablab. C'est une occasion pour elles de poursuivre ce qu'elles auront commencé.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la mise en place du dispositif du pass fablab gratuit pour des jeunes volontaires de 16 à 25 ans de l'EPIDE de Velet, France Travail et la Mission Locale d'Autun, dans le cadre des Fablab solidaires.

k) Convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente.

Chers Collègues,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le collège « Hubert REEVES » à Epinac s'engage à accueillir au restaurant scolaire les élèves scolarisés à l'école élémentaire (des élèves de CM1/CM2) à Epinac à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les élèves de l'école élémentaire de la Verrerie à Epinac prendront leurs repas au restaurant scolaire du collège « Hubert Reeves » à Epinac encadrés par du personnel communautaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine en période scolaire.

L'accueil des élèves et des accompagnants est prévu dans la plage horaire suivante : de 11h50 à 12h30 afin de maîtriser au mieux les flux d'occupation de la salle de restauration.

La surveillance des repas et des déplacements des élèves s'exerce sous la responsabilité exclusive des personnes désignées par la CCGAM, en nombre suffisant dans le respect des textes en vigueur. Le collège, prestataire de service, ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident dû à un défaut de surveillance des élèves.

Les élèves de l'école élémentaire de la Verrerie à Epinac sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège et les consignes de sécurité.

La capacité maximale d'accueil du collège ne dépassera pas plus de 50 élèves de l'école élémentaire de la Verrerie à Epinac hébergés par jour.

Avant chaque début d'année scolaire, la CCGAM transmet au collège l'effectif prévisionnel des élèves de l'école élémentaire de la Verrerie à Epinac.

Parallèlement, un effectif ajusté quotidiennement sera communiqué par l'école avant 9H30.

Les baisses de fréquentation ponctuelles et prévisibles (exemple : sorties scolaires) devront être communiquées au moins 8 jours à l'avance.

A la CCGAM, incombent les dépenses afférentes aux traitements et indemnités du personnel d'encadrement des élèves de l'école élémentaire de la Verrerie à Epinac.

Les repas seront servis aux élèves au tarif fixé en Conseil d'Administration du collège à chaque début d'année scolaire pour la préparation du budget après concertation entre le collège et le Conseil Départemental. Tout changement de tarif sera, au préalable, soumis à l'avis du Conseil Départemental. Pour l'année 2024, le tarif est fixé à 3,62 € pour les élèves, à 3 € pour les personnels avec un indice inférieur ou égal à 380 et à 4,95 € pour les personnels enseignants avec un indice supérieur à 380.

Le collège reconnaîtra pour seul débiteur la CCGAM, laquelle règlera au collège le montant des repas effectivement commandés pour les élèves dans un délai de 20 jours après la date d'émission de la facture. Un état mensuel sera établi à terme échu par l'intendance du collège à la CCGAM.

La CCGAM se charge du recouvrement du montant des repas auprès des familles des élèves de l'école au tarif fixé par elle.

Les repas pris au collège par les enseignants du premier degré ou agents communaux sont facturés à ces derniers au tarif fixé par le Conseil Départemental pour les personnes relevant de l'Education nationale déjeunant dans l'établissement.

La CCGAM mettra à disposition du collège un agent de service à hauteur de 4 heures pour participer :

- Aux activités de préparation de repas, dressage des tables, préparation des entrées et des desserts,
- Aux activités de service liées à la restauration scolaire, distribution des repas, plonge,
- Aux activités de maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux avec leurs équipements.

La création du CILEF a constitué sur le territoire de l'Autunois-Morvan la première étape de mise en place d'une association unique dédiée à l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement des publics pour l'accès à la formation, à l'emploi et à l'insertion sociale.

L'association a intégré une plateforme de lutte contre l'illettrisme (CLEFS71) et un service entreprise. Spécialisé et expérimenté auprès des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, le CILEF porte depuis 2017, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les clauses sociales d'insertion.

Organisme de formation certifié, le CILEF assure une offre de service en formations linguistiques auprès du public en difficulté avec la langue française avec pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Il propose également une offre à destination des entreprises souhaitant développer les compétences de leurs salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, afin de répondre aux problématiques de mobilité des demandeurs d'emploi, le CILEF est porteur de la plateforme mobilité MOBIGAM-CILEF.

Chaque année une convention définit les actions que la Communauté de Communes souhaite soutenir, de manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions du CILEF.

Par délibération du 16 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de soutien de la CCGAM axations du CILEF pour l'année 2024,

Au vu des actions, menées sur le territoire en 2024, il vous est proposé d'amender par avenant, la convention 2024 afin de préciser la répartition de la subvention sur les actions portées par le CILEF, pour cette année.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous mettons des clés de répartition pour notamment, le fonds social Européen, le volet accompagnement renforcé des participants pour le Plan Local d'Insertion dans l'Emploi, la médiation d'emplois, la structure d'animation et de gestion du plan local, etc... Vous voyez la répartition de la somme, pour permettre au CILEF d'obtenir le maximum d'accompagnement financier, notamment Européen.

Monsieur Jean-Louis LAURENT : je me pose des questions à la lecture du rapport. Des actions sont mises en place en direction des entreprises qui souhaitent développer les compétences de leurs salariés, AMDF propose la même chose. Le CILEF propose des formations linguistiques, le Campus Connecté également. N'aidons-nous pas deux structures pour faire la même chose ?

Madame Marie-Claude BARNAY : nous nous posons encore plus cette question, même si je ne pouvais pas prendre part ni au débat, ni au vote, sur l'AMDF, de manière globale. On se dit qu'il faut optimiser les moyens humains, matériels et financiers sur ce territoire et éviter les doublons. Nous allons devoir regarder ce qu'il en est dans chaque volet, car sur une petite ville comme Autun, avec des moyens financiers limités, notamment pour l'intercommunalité, nous devons utiliser l'argent public à bon escient. La question de Jean-Louis est très pertinente par rapport à la répartition des actions sur ce territoire, pour le même public. Nous regardons avec grande attention et allons voir avec les deux directions CILEF et AMDF, comment trouver des passerelles et que l'action soit sur une seule association et par forcément sur les deux associations.

Monsieur Jean-Louis LAURENT : les deux associations vont chercher des gens à former auprès des entreprises.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour éviter deux interlocuteurs, la communauté de communes a donné la mission sur l'insertion professionnelle, via la mobilité, au CILEF, afin qu'il n'y ait qu'un guichet unique et que ceux qui cherchent un emploi y trouvent un moyen de locomotion. Il est clair que nous devons retravailler avec les deux directions à ce sujet.

Monsieur Jean-François ALUZE : s'il n'y avait pas le Campus Connecté, nous serions déjà sur une fusion. Notre Présidente a vraiment insisté auprès du directeur de l'AMDF pour qu'il n'aille pas chercher des formations qui sont déjà effectuées sur d'autres organismes, notamment privés. Cela a vraiment été redit.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous voulons faire des points de situation avec AMDF, chaque mois.

Après consultation avec le département juridique et après comparaison avec les chartes existantes dans les autres fablab nous proposons de modifier le règlement intérieur du fablab de la CCGAM et d'y intégrer un article qui fixe l'âge maximum nécessitant un accompagnement obligatoire (15 ans) et indiquant que de 16 ans jusqu'à leur majorité, les mineurs peuvent accéder au Fablab à la condition de fournir un document de responsabilité signé par un tuteur légal, spécifiant les coordonnées où le joindre à tout moment.

Ce document sera consigné par le fabmanager.

Madame Andrée MENARGUEZ : au niveau de la responsabilité, combien d'enfants peuvent être accueillis ? Qui est responsable ? ce sont des mineurs.

Madame Laetitia PERRIER : il y a eu une comparaison avec d'autres chartes existantes d'autres fablab, par le service juridique.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est la même problématique dans d'autres lieux où nous recevons des mineurs ; la piscine, les clubs de sports, dans le bus.

Madame Andrée MENARGUEZ : au sport, c'est de la surveillance. Dans le cas du fablab, c'est de l'apprentissage ; les visiteurs ne sont pas complètement autonomes.

Madame Laetitia PERRIER : il y a un fabmanager, un ensemble de postes de travail et du coup un nombre réduit de jeunes, limité au nombre de postes de travail et de machines disponibles.

Madame Marie-Claude BARNAY : les mineurs non accompagnés, auront entre 16 et 18 ans. Aujourd'hui, les adolescents qui fréquentent le lycée, même mineurs, sont plus autonomes que le jeune collégien.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du Fablab pour fixer les conditions d'accès aux mineurs.

p) Demande de subvention Pépinière à Haut Niveau de Service à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport de Madame Laetitia PERRIER, membre du Bureau Communautaire

Chers Collègues,

Après avoir obtenu en 2020, la labellisation « Pépinière à Haut Niveau de Service », nous souhaitons aujourd'hui réaffirmer notre détermination dans ces politiques d'attractivité, de développement numérique, d'innovation, en sollicitant la subvention inhérente à ce label. En effet, ce projet s'intègre dans un projet global au sein de la Direction de l'Attractivité du Territoire où les responsables de projets travaillent en transversalité notamment en matière de santé, d'agriculture et d'industrie.

Le Centre de Ressources Numériques permet de favoriser les synergies entre le développement économique et l'attractivité et également l'innovation à la fois au sein des entreprises mais également dans les projets associatifs et dans les politiques publiques. Il favorise enfin l'inclusion sociale grâce à la diversité des publics s'y rencontrant.

Afin de poursuivre le développement de la pépinière, la CCGAM souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

La subvention est calculée sur la base des prévisions annuelles d'activité de la pépinière labellisée selon les critères suivants :

Nombre Prévisionnel d'accompagnements 2024/2025

	Passage en comité d'agrément	Création effective	Suivi pendant 4 ans
Nombre d'entreprises	5	3	8
Subvention	300 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 500€	3 000€	8 000€

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet défini ci-dessus et a décidé de solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une aide pour le financement de l'accueil des entreprises hébergées en pépinière dans le cadre de la labellisation « Pépinière à Haut Niveau de Services » de 12 500€.

Afin qu'ENERCOOP puisse lancer dès que possible les études d'impact environnemental nécessaires au démarrage du projet, conformément aux dispositions du décret n°2022-970 du 1^{er} juillet 2022, il vous est proposé de signer en parallèle la convention de partenariat et la promesse de convention d'occupation temporaire du terrain de l'aérodrome.

Monsieur Emmanuel ROUCHER : c'est du photovoltaïque ou de l'agri-solaire ?

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est du photovoltaïque au sol.

Monsieur Jean-Louis LAURENT : les 10 ha sont loués en bail précaire à quelqu'un, comment cela va-t-il se passer avec le locataire, je suppose que cette surface est dans sa PAC. Devrons-nous lui retrouver des terrains ou va-t-il être rémunéré ?

Madame Marie-Claude BARNAY : avant tout ça, il y a une étude environnementale. On ne sait pas si ce sera 10 ha, aujourd'hui, c'est un projet. L'étude 4 saisons et l'impact environnemental détermineront la partie d'implantation des panneaux photovoltaïques. Elle sera probablement inférieure. Par rapport au bail précaire révocable, notre service juridique a regardé s'il y avait des clauses d'éviction et comment cela se passe par rapport au monde agricole. Le locataire a déjà été informé du projet.

Chaque chose en son temps, ce n'est pas le moment de dire que les 10 ha feront l'objet, in extenso, d'un projet photovoltaïque. La convention que nous proposons aujourd'hui est pour le lancement de l'étude, sur deux ans ; le projet, à proprement parler, se fera ensuite au fil de l'eau. C'est bien un bail précaire.

Monsieur Jean-Louis LAURENT : tout à fait, mais cela peut minorer la rémunération de la communauté de communes.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour votre information, nous avons la même situation sur la zone d'activité économique de Couches. Nous avons trouvé des solutions, avec l'agriculteur, lorsque nous avons vendu le terrain qui était aussi avec un bail précaire et qui était aussi dans la PAC.

Monsieur Emile LECONTE : nous sommes actuellement en négociation pour un terrain de 3ha, loué par un agriculteur. Il y a des clauses, il y a un coût pour sortir l'agriculteur ; c'est une négociation qui n'est pas gratuite pour du pré. Nous sommes environ à 3000 €, 3500 € l'hectare pour récupérer les terres.

Monsieur Jean-François ALUZE : je vais aller dans le sens de Jean-Louis. Un projet de charte est en cours de négociation et discuté demain à la CDPNAF, pour fixer le montant des indemnités en cas d'éviction et les compensations calculées sur une période relativement longue, de pertes pour la profession agricole. En effet, il risque d'y avoir une compensation assez importante à verser. Les négociations se font entre la Chambre d'Agriculture, les syndicats agricoles, la DDT, etc... .

Madame Marie-Claude BARNAY : il y a eu également une indemnité d'éviction pour la zone d'activité, c'est la loi.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les clauses de la convention de partenariat ayant pour objet de déterminer le rôle et les engagements respectifs de la CCGAM et de la société ENERCOOP en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain de l'aérodrome de Bellevue à Autun.

Le conseil communautaire a approuvé la promesse de convention portant sur l'occupation temporaire avec conditions suspensives d'une partie de la parcelle cadastrée section K n°66, d'une surface de 10 ha environ, au profit de la société ENERCOOP, dans toutes ses clauses.

Le conseil communautaire a autorisé la signature, d'une part la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et la société ENERCOOP et d'autre part la promesse de convention portant sur l'occupation temporaire du terrain d'implantation potentielle de la centrale photovoltaïque, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Enfin, le conseil communautaire a désigné Madame la Présidente pour représenter la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au sein du Comité de Pilotage qui sera mis en place pour suivre le développement du projet de centrale photovoltaïque.

Dans la continuité des objectifs de la Convention d'utilité sociale (CUS) 2019-2025 approuvée par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan le 18 décembre 2019, le programme de l'OPAC de Saône-et-Loire prévoit de nouvelles opérations au sein du quartier de Saint-Andoche.

Cette programmation de travaux concourt à l'attractivité du parc de logement social du quartier de Saint-Andoche et concerne la démolition de 36 logements et la réhabilitation de 116 logements, comprenant une part d'adaptation des logements au vieillissement des ménages.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan souhaite soutenir la stratégie patrimoniale de l'OPAC de Saône-et-Loire en apportant les subventions suivantes :

- 2025 : 60 000 € sur présentation de l'ordre de service prescrivant le lancement des travaux de démolition et réhabilitation ;
- 2026 : 60 000 € sur présentation d'une attestation de l'avancement des travaux de démolition et réhabilitation de logements indiqués à l'article 2 de ladite convention ;
- 2027 : 60 000 € sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux de démolition et réhabilitation des 152 logements des bâtiments G, L, C et B et des pièces justificatives indiquées à l'article 3 de ladite convention

La Ville d'Autun s'engage à apporter le même soutien financier.

Monsieur Louis BASDEVANT : je complète la présentation. Il s'agit à la fois de dédensifier certains bâtiments et surtout de réhabiliter d'autres bâtiments qui ont peu de vacances, qui sont très appréciés. Cela ne vient donc pas en concurrence avec des constructions nouvelles. L'urgence de signer cet avenant est que ces opérations bénéficient d'un financement dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville, 50% du coût TTC plafonné à 8000€ par logement, de la part d'Action Logement. Ces financements n'existeront plus l'année prochaine. Dans les perspectives budgétaires de l'Etat, il est vraisemblable que ces financements disparaîtront. La situation des bailleurs locaux a déjà été dégradée par la loi ELAN en 2018, en diminuant le montant des APL compensée par une réduction des loyers de solidarité, prise en charge par les bailleurs sociaux. C'est pour cela que les bailleurs sociaux demandent maintenant aux collectivités de participer.

La CCGAM et la ville d'Autun vont participer de la même façon à ces travaux de démolition et surtout de réhabilitation.

Monsieur Emmanuel ROUCHER : quel sera le coût global de la rénovation ? A quelle hauteur allons-nous participer ? Je voulais comprendre quel était le poids de notre participation avec ces 160 000 €.

Monsieur Louis BASDEVANT : c'est de l'ordre de 360 000 €.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'OPAC de Saône-et-Loire, la Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et en a autorisé la signature.

d) Approbation de la convention d'attribution de subvention à la SEMCODA pour l'extension de la Maison de Santé Michel Gipeaux.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers collègues,

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le projet de convention d'attribution de subvention entre la Ville d'Autun et la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) ;

Vu le plan de financement joint ;

Considérant que la SEMCODA a fait construire sur un terrain situé à Autun la Maison Médicale comprenant 8 zones de consultation dédiées aux professionnels de santé regroupés au sein de la SISA Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Autun ;

Considérant que la SEMCODA, suite aux besoins exprimés par les professionnels de santé, va réaliser une extension de la maison de santé d'une superficie de 182 m² ;

b) Création contrats accroissement temporaire d'activité.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,
VU le Code général des collectivités territoriales,

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil communautaire le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

CONSIDÉRANT qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer, 14 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de quatorze contractuels,

CONSIDERANT qu'en fonction des contraintes liées à la rentrée scolaire, il est nécessaire d'adapter les missions des agents en fonction des besoins,

Monsieur Emile LECONTE : ce ne sont pas 14 emplois supplémentaires, mais des renouvellements de contrats qu'il faut maintenir dans le cadre des emplois dans les écoles du territoire, souvent mal rémunérés. Nous sommes bien contents de trouver des candidats, ce n'est pas facile.

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité (1 abstention) de

CREER à compter du 1^{er} octobre 2024 les emplois non permanents comme détaillés dans le tableau suivant, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté :

FILIERE	Grade	Date de création	Temps de travail	Nombre de poste	Missions
MEDICO SOCIALE	Agent territorial des écoles maternelles	01/10/2024	TNC 30h00	1	Atsem
			TNC 32h45	2	Atsem
			TNC 33h15	3	Atsem
ANIMATION	Adjoint d'animation	01/10/2024	TNC 7h30	1	Surveillance cantine
TECHNIQUE	Adjoint technique	01/10/2024	TNC 30h	1	Surveillance Cantine et entretien de locaux
			TNC 20h	1	Surveillance cantine et entretien de locaux

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de référent périscolaire sur le pôle de Couches, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

❖ **Pôle de Couches :**

FILIERE/Grade	Temps de travail créé par délibération du 20/06/2024	Nouveau Temps de travail	Nombre de poste	Missions
ANIMATION/Adjoint d'animation	TNC 20h par semaine	TNC 32h15 par semaine	2	Encadrement des enfants en garderie et en cantine et animation au centre de loisirs
TECHNIQUE/Adjoint technique	TNC 27h/sem	TNC 28h30	1	Cantinière et entretien des locaux

❖ **Pôle d'Epinaç**

FILIERE/Grade	Temps de travail créé par délibération du 20/06/2024	Nouveau Temps de travail	Nombre de poste	Missions
TECHNIQUE/Adjoint Technique	TNC 22h par semaine	TNC 28h30 par semaine	1	Aide cantinière et entretien des locaux de l'école élémentaire

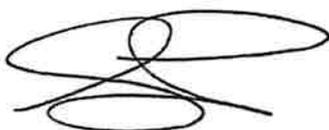
❖ **Pôle d'Etang-sur-Arroux**

FILIERE/Grade	Temps de travail créé par délibération du 20/06/2024	Nouveau Temps de travail	Nombre de poste	Missions
TECHNIQUE/Adjoint Technique	TNC 18h par semaine	Temps complet	1	Entretien des locaux de l'école maternelle

Madame Marie-Claude BARNAY : nous vous invitons à prendre un verre à l'issue de ce conseil communautaire. Concernant le séminaire du 14 octobre, il est encore temps, pour celles et ceux qui ne se sont pas inscrits, de le faire. Nous souhaitons qu'il y ait un représentant par commune pour travailler sur le fonctionnement de notre intercommunalité, avoir une meilleure connaissance et travailler entre élus locaux/communes/intercommunalité, main dans la main. Enfin, je rappelle à tous qu'il n'y aura pas de bureau et de conseil communautaire, le 1^{er} octobre. En effet, Monsieur le Sous-Préfet a accepté que les points qui concernaient la Chambre Régionales de Comptes soient reportés au conseil communautaire de novembre. C'est bien le 1^{er} octobre à 18h, que Monsieur le Sous-Préfet rencontrera l'ensemble des élus du Grand Autunois Morvan, pour parler de la compétence eau et assainissement collectif.

La séance est levée à 19h38.

Le secrétaire de séance
Céline GOUDIER POSZWA



La Présidente
Marie-Claude BARNAY

